

Faculté de **droit et science politique**
Conseil de la Faculté de Droit
et Science politique – Conseil plénier

Date : Lundi 05 juin 2023 «Conseil hybride»

Rédactrice : Luz Stella Gonzalez

40 membres en exercice : 19 présents, 16 représentés

20 membres de droit et invités : 6 présents

Présents : M Mahamat Annouar, Mme Sara Aouiss, Mme Elisa Baron, M. Louis Beury, Mme Mathilde Briard, Mme Carolina Cerda-Guzman, Mme Camille Chasle, Mme Charlotte Claverie-Rousset, M. Pascal Combeau, Mme Barbara Freleteau, M. Régis Frenzel, Mme Adeline Gouttenoire, Mme Laetitia Guerlain, M. Pol Lambrechts, M. Hugo Lopes, Mme Leija Morina, M Jérôme Neveu, Mme Isabelle Planquart, Mme Kinsy Rapinier, M. Romain Roussel, Mme Stéphanie Roussel, M Charles Edouard Senac, Mme Anne-Marie Tournepiche, M. Julien Valiergue, Mme Fathia Zeghoudi.

Etaient représentés : Mme Roumaïssa Bia, M Luc Derepas, Mme Delphine Destrieux, M. Tybalt Dossin, Mme Monica Idiaquez, M. Kévin Laurent, Mme Omblin Lemaire, Mme Souad Loulidi, M. Jérôme Porta, Mme Nathalie Roret, Mme Anaïs Rouan, M. Adrien Shu, M. Patrick Seguin, M. Charles-Edouard Senac, M. Sébastien Tournaux, M. Jean-Baptiste Vila.

Membres de droit et invités présents : Mme Priscilla Arquey, M Rafael Cos, Mme Florence Deboissy, M Alain Pariente, Mme Béatrice Polder, Mme Valérie Pottier.

Etaient excusés : Madame Isabelle Gorce, Mme Marie-Christine Guillemet, M. Xavier Prévost, M. Jean-Christophe Saint-Pau, M. Baptiste tranchant.

L'ordre du jour :

Monsieur le Doyen ouvre la séance à 14h03.

1. Approbation du procès-verbal

Monsieur le Doyen soumet à validation des membres du conseil le procès-verbal de la séance plénière du conseil de la faculté du 05 juin 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Modification de la liste de responsables de mentions et parcours

Monsieur Valiergue détaille les changements ou erreurs sur la liste des responsables de mention et parcours :

- Madame Cerda-Guzman prendra la co-direction de la Licence 1 avec Monsieur Hourquebie pour le parcours international pour les étudiants étrangers à partir du 1^{er} septembre 2023 ;
- Madame Freleteau prendra la direction du parcours de Master droit des affaires comparé dès le 1^{er} septembre 2023 ;
- Madame de Jacobet de Nombel est en co-direction avec Madame Claverie-Rousset du parcours Master droit répressif économique. Il s'agit ici de corriger une erreur matérielle ;
- Monsieur Senac prendra la co-direction du parcours Master droit public approfondi avec Madame Rouyère à partir du 1^{er} septembre 2023.

La liste des responsables de mentions et parcours reçoit un avis favorable à l'unanimité.

3. Tarifs des droits spécifiques DU 23/24

Madame Papin informe qu'il existe une grille commune aux 11 services de formation continue de l'UB, relatifs aux tarifs des droits spécifiques des DU. Ce qui est demandé à l'enseignant qui souhaite créer un Diplôme Universitaire est de compléter la grille au plus près de la réalité :

- les dépenses : déterminer la masse salariale (enseignant, vacataire, temps administratif), réfléchir selon deux modèles économiques (année de lancement et les suivantes), tenir comptes des frais de mission, frais de matériel, la contribution à l'UB qui s'élève à 20%, à la formation continue de 15 %, et une contribution aux frais de gestion au sein de la composante.
- les recettes doivent permettre d'ajuster le bon tarif de la formation, par rapport à la concurrence et pour arriver à l'équilibre financier.

Monsieur le Doyen souligne l'importance de l'annexe financière. Deux DU sont concernés par des modifications :

- Le DU QPC ouvre à la rentrée uniquement à la formation continue. Deux tarifs sont prévus : un tarif classique à 2000 € par stagiaire et un tarif à 1500 € pour maximum cinq stagiaires de l'ENM en contre partie du prêt des locaux de l'ENM. Finalement, le montant des frais pour les stagiaires de l'ENM s'élèvera à 1000 €. L'équilibre financier est maintenu.
- La prépa Talents sur convention est accessible aux demandeurs d'emplois mais il n'existe pas de tarif pour la formation continue. En formation initiale et en formation continue, pour ceux qui n'ont pas de financement, le tarif est de 450 € et pour ceux qui ont un financement les frais s'élèveront à 1500 €.

La modification du tarif du DU QPC reçoit un avis favorable à l'unanimité.

La modification du tarif du DU prépa Talents reçoit un avis favorable à l'unanimité.

4. Conventions

a) Convention HEAD

Madame Déboissy souligne qu'il s'agit du renouvellement d'une convention qui sert de support au magistère juriste d'affaires et fiscalité, un diplôme sur trois ans qui accueille entre 25 et 30 candidats sélectionnés et qui s'adresse aux inscrits en L3, M1 et M2. Ce diplôme en droit des affaires existe dans plusieurs universités. A Bordeaux, la préparation a été conçue :

- sur un rythme qui veille à étaler la charge de travail (cours une semaine avant la rentrée universitaire, les cours d'anglais au fil de l'année et des cours tout le mois de juin).
- afin de former à des compétences professionnalisantes (prendre la parole et acquérir un savoir-faire).

Les enseignements de la composante sont complétés par des enseignements plus pratiques, des compétences annexes. Le coût pour les étudiants est de 2000 €. Cependant, le développement de mécénats sous l'égide de la fondation de Bordeaux a permis la création d'une chaire. Les sommes récoltées auprès de mécènes a permis de distribuer 35 000 € de bourses à des plafonds différents et d'accorder des prix. Le cout financier ne doit pas être un frein pour les étudiants sélectionnés dans ce cursus et permettre le mixage des étudiants de tous les milieux sociaux. La convention ne comporte pas de changement mais une dimension sociale mise en avant pour certains étudiants. Pour l'inscription à ce magistère, les étudiants sont sélectionnés à la fin du L2. Le magistère n'est pas un ticket pour accéder au master 1.

Monsieur le Doyen souligne le caractère original de la formation qui existe à Bordeaux et qui inspirera d'autres formations dans d'autres domaines. Il ajoute que le droit des affaires est une discipline en concurrence avec le développement des écoles de commerce.

Monsieur Lopes demande à connaître l'organisation des cours à Paris et la répartition des cours entre Bordeaux et Paris.

Madame Déboissy informe que 90% des cours se déroulent à Paris (la rentrée et le mois de juin). Les cours d'anglais sont délivrés par Bordeaux. Pour ce qui concerne l'hébergement, il existe des partenariats avec les auberges de jeunesse.

Monsieur Lambecht s'interroge, mise à part la prise de parole et l'anglais, sur la pertinence du développement des compétences transverses extérieures au domaine juridique et par un établissement privé.

Madame Deboissy souligne que le diplôme répond à un besoin. Le socle commun est délivré à tous par l'établissement et le DU propose des compétences transverses à ceux qui le souhaitent.

La convention de collaboration HEAD est adoptée à l'unanimité.

b) DU Protection de l'enfance 2023/2024

Madame Gouttenoire informe que cette convention dans le cadre du DU protection de l'enfance à Agen est fortement appuyée par le conseil départemental du Lot et Garonne prêt non seulement à aider avec leur réseau mais également en prenant en charge 25 % du nombre d'heures de la formation au bénéfice de ses agents. Il s'agit de 23 heures de cours délivrées par des agents du conseil départemental pendant leur temps de travail, qui permet de valoriser leur participation à une mission de formation à la protection de l'enfance en remplissant ainsi leur obligation légale de formation.

La formation existe aussi en Gironde et une convention identique sera présentée ultérieurement.

Monsieur le Doyen souligne qu'il y a différentes conventions avec l'UB et s'interroge sur la possibilité de rationaliser les multiples conventions avec une même entité sous une convention cadre avec les différents objets.

Madame Gouttenoire souligne l'existence d'accords entre l'université et la DESS, entre le département et la DESS et entre le département et la faculté. Elle précise que les heures de la préparation à Agen ne sont pas mutualisées avec celle de la formation de Bordeaux.

Monsieur le Doyen souligne que la faculté arrive à déployer des formations sur le territoire qui correspondent aux attentes locales.

La convention DU protection de l'enfance reçoit un avis favorable à l'unanimité.

5. Maquettes

a) Préparation E-learning

Madame Clavier-Rousset souligne que la modification concerne la préparation E-learning de l'école de la magistrature pour le deuxième et troisième concours ainsi que le concours complémentaire. La formation est à distance avec une inscription unique pour tous les concours. Les programmes de ces préparations sont distincts et elle souhaite différencier les préparations. Aussi, si un candidat prépare une seule branche pédagogique, il paiera 1 300 € et s'il fait une double inscription compte tenu du fait qu'il aura accès à plus de contenu et plus de suivi, il paiera 2000 €.

En plus de l'aspect financier elle demande à séparer deux branches dans l'inscription pédagogique. La séparation permet de cibler les populations pour l'accès à Moodle notamment.

Monsieur le Doyen soumet au vote la demande d'augmentation des frais d'inscription.

La demande de modification des droits spécifiques reçoit un avis favorable à l'unanimité. La distinction de deux branches pédagogiques reçoit un avis favorable à l'unanimité.

b) Double diplôme DPA EAP

Monsieur Pariente souligne que les modifications apportées à la maquette concernent la forme et la correction des coquilles. Il précise que le vote sera pris sur 4 maquettes :

- la maquette de droit public des affaires en formation initiale
- la maquette de droit public des affaires en apprentissage
- la maquette de droit public des affaires, expertise en affaires publiques en formation initiale
- la maquette de droit public des affaires, expertise en affaires publiques en apprentissage

Des maquettes qui comportent de heures de formation à la fois IEP UB et CFA. La première modification a visé la simplification de la maquette. Il précise que la maquette du parcours de M1 ne change pas. Le découpage de la maquette M2 en trois blocs vise la bonne compréhension des étudiants :

- Commande publique,
- finances et administrations publiques
- droit de la régulation et de l'aménagement.

L'introduction à la comptabilité publique a notamment disparu de la maquette de formation initiale. 36 heures de cours sont déplacées. Le total d'heures de cours de la maquette reste identique. Les BCC ont disparu de toutes les maquettes.

Monsieur Frenzel interroge sur l'absence du sport dans la maquette dans le cadre de points bonus.

Madame Baron rappelle la volonté de l'UB d'arrêter les points bonus. Dans la licence, ils n'existent plus mais ils sont conservés dans les maquettes de master.

Monsieur Pariente accepte de rajouter des points bonus aux maquettes du double diplôme DPA EAP à chaque semestre.

Les maquettes de double diplôme DPA EAP reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

6. Questions diverses

Monsieur le Doyen informe que la première réunion de la commission de subvention a eu lieu. Un rapport sera soumis à la prochaine séance du conseil prévue le 3 juillet prochain. L'objectif est de soumettre des critères indicatifs qui permettent de guider dans l'attribution des subventions tout en préservant leur liberté de décision des membres du conseil et d'essayer de guider les membres du conseil. L'idée est d'assurer une large diffusion de ces critères.

• Point sur la situation des doctorants

Monsieur Neveu rappelle le double rattachement des doctorants à l'Ecole doctorale de droit et au collège DESPEG/faculté de droit et science politique lorsqu'ils assurent des enseignements en droit. Ils sont vacataires, contractuels ou ATER. Les doctorants ATER (contrats en cours) ont constaté une baisse de leur rémunération (-150 €) due à la suppression de l'indemnité différentielle du SMIC au niveau national, due à une erreur de la direction générale de finances publiques. La situation des ATER, depuis janvier 2023, a provoqué le mécontentement au sein de la communauté des doctorants qui a conduit à la rétention des copies en mai dernier. En effet, la direction générale des finances publiques serait en capacité de demander le remboursement du trop-perçu sur l'année précédente. Il informe de la rencontre avec la présidence de l'université et une solution est recherchée pour compenser les ATER sur la période de janvier à juillet.

Il rappelle le dispositif REH doctorants créé en 2015 au niveau du collège suite à l'instauration de frais d'inscription pour les doctorants depuis la fusion ; d'une part afin de compenser les frais d'inscription des doctorants et d'autre part afin de prendre en compte la spécificité liée aux TDs en droit (la charge de travail étant plus importante que dans d'autres disciplines). Aussi, le REH était calculé proportionnellement au travail des doctorants par rapport au nombre de TD assurés. En janvier 2023, le collège DSPEG a décidé de modifier les modalités de calcul pour l'attribution du REH, et a instauré un forfait pour tous les doctorants, sans prendre en compte la charge réelle de travail, ce qui a donné lieu à un mouvement de contestation :

- mi-mai 2023, les doctorants et ATER ont rédigé une lettre de contestation de la décision qui nuit aux ATER qui font le plus de TD et qui sont déjà affectés par la suppression de l'indemnité différentielle du SMIC (sentiment de double peine)
- en l'absence de réponse du collège le 21 mai, il a été décidé d'une rétention des notes de TD.

Le 26 mai, les doctorants ont été reçus par le collège et la faculté et un compromis a été trouvé pour cette année. Il souligne que les ATER en sous-service devaient effectuer des surveillances qui n'ont pas été réalisées en l'absence de coordination avec les instances.

Monsieur le doyen tient à souligner que l'équipe décanale est très préoccupée par la situation actuelle des doctorants qui peuvent compter sur son soutien. Les discussions sur le REH ont été très constructives et il se réjouit qu'un compromis ait pu être trouvé. La faculté veillera à prévoir des surveillances et d'autres activités pour ceux qui ont un delta négatif dans leurs obligations de service. Il souligne aussi que le mouvement de rétention de copies a eu des répercussions importantes sur le fonctionnement de la scolarité et sur le travail des agents chargés de la gestion des examens qu'il tient à remercier.

Madame Baron remercie les collègues et les personnels de la scolarité car si les délibérations ont été décalées, la date des résultats a été maintenue. Elle demande aux élus étudiants de relayer auprès des étudiants les informations relatives aux inscriptions au rattrapage.

Monsieur Lopes insiste sur la difficulté à laquelle les étudiants sont confrontés lorsque les résultats sont donnés en fin de semaine. Il est très difficile d'avoir des interlocuteurs à la scolarité. Est-il possible de faire le nécessaire pour que le calendrier soit plus favorable les années à venir ?

Madame Baron répond que tous les étudiants ont été informés par courriel du souci technique et du rallongement de la durée d'inscription aux rattrapages. Aussi, les étudiants ont reçu un calendrier avec les dates des épreuves de rattrapage. Elle souligne un calendrier contraint et le besoin de devoir passer par des intermédiaires pour la résolution des problèmes techniques.

- **Le calendrier universitaire**

Monsieur le Doyen informe que le calendrier universitaire prévoit une rentrée à la semaine 36 ou à la semaine 37. Pour le deuxième semestre, la demande de dérogation pour modifier le calendrier n'est pas accordée, en raison de la fermeture du CROUS notamment. Le scénario retenu repousse les dates de délibérations en juillet et l'annonce des résultats auront lieu après le 14 juillet 2024.

Madame Polder explique que le calendrier retenu pour le semestre 2 correspond au scénario 2 : les enseignements commenceront le 15 janvier, les TD le 29 janvier, les examens du 29 avril au 28 mai pour la première session et pour le master du 28 mai au 17 juin. La session de rattrapage est repoussée au 19 juin.

Monsieur le Doyen clôture la séance du conseil à 15h55.